

BVGer E-5237/2025 vom 17. September 2025

Bundesverwaltungsgericht, 2025-09-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5237_2025

FR: TAF E-5237/2025 du 17 septembre 2025

IT: TAF E-5237/2025 del 17 settembre 2025

Regeste

Déni de justice/retard injustifié

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

Le SEM est invité à mener à terme l'instruction de la demande d'asile des recourants sans nouveau retard et à statuer dans les meilleurs délais sur celles-ci.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Le SEM versera aux recourants le montant de 500 francs à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. La présidente du collège : La greffière : Deborah D'Aveni Alessandra Stevanin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.